

## **Fonds pour le développement durable**

### **Directive relative au Prix communal du Développement durable**

---

#### **Définition**

Selon la définition de la Commission Brundtland en 1992: "le développement durable implique que les êtres humains vivant actuellement puissent répondre à leurs besoins, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs."

Prendre en compte simultanément les besoins vitaux de tous les individus, les exigences d'équité et les charges limites que l'environnement peut supporter, représente un défi complexe. Pour y parvenir, il s'agit de trouver un équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, et ainsi de contribuer localement à l'atteinte d'un ou de plusieurs Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations Unies dans son Agenda 2030.

La Commune de Nyon attribue chaque année un prix communal afin de soutenir la réalisation de projets concrets contribuant à cet équilibre. Elle attribue également une distinction à une entreprise exemplaire intégrant les critères du développement durable dans ses activités ou sa politique de gestion.

#### **Bénéficiaires**

Le prix est destiné aux individus, collectifs de citoyens, associations, fondations et coopératives domiciliés ou exerçant une activité sur la Commune de Nyon, sans visée lucrative ou à visée lucrative limitée. Il vise à soutenir des projets réalisés à Nyon et présentant une dimension collective.

#### **Montant et financement**

Le prix de la catégorie Réalisation de projet, d'une valeur de CHF 10'000.-, est financé par le Fonds pour le développement durable.

#### **Critères d'attribution**

Le prix est attribué à des projets concrets déjà réalisés. Il ne peut servir à financer la réalisation d'un concept ou d'une étude.

Les critères suivants sont examinés pour l'attribution du prix :

- l'adéquation du projet avec la définition du prix et le caractère d'intérêt général ;
- l'innovation et l'originalité ;
- le réalisme et la reproductibilité de la démarche.

## Jury

Le jury comprend 7 membres. Il est présidé par le Syndic ou par un autre membre de la Municipalité.

Il est formé de :

- trois représentants respectivement des trois pôles du développement durable (économie, société, environnement) issus de la société civile nommés par le-la Délégué-e au plan climat et à la durabilité ;
- le-la Délégué-e plan climat et à la durabilité ;
- deux représentants de l'administration nommés par le-la Délégué-e au plan climat et à la durabilité

Le jury organise lui-même son fonctionnement interne.

## Présentation du dossier

Les candidats soumettent un dossier contenant :

- le formulaire de candidature ;
- la description du projet réalisé et de la démarche, en respectant le modèle de table des matières intégré dans le formulaire de candidature.

En cas de non-respect du contenu demandé du dossier, le jury peut décider de ne pas considérer la candidature. Après une première sélection des dossiers, le jury pourra exiger des compléments d'information aux candidats retenus si celui-ci le juge nécessaire.

## Attribution

Le prix est remis par le Syndic ou par un autre membre de la Municipalité dans le cadre d'une cérémonie officielle.

Le jury peut exceptionnellement décider de répartir le prix entre plusieurs projets.

Les projets non primés peuvent faire l'objet d'une mention et recevoir un certificat.

Si la qualité des projets présentés par les candidats n'est pas jugée suffisante par le jury, le prix n'est pas attribué.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022 pour une entrée en vigueur immédiate.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire adjoint a.i.

Thomas Deboffe